

# Plan for Life<sup>1</sup> - Particuliers

<sup>1</sup>Cette „fiche info financière assurance-vie“ décrit les modalités du produit „Plan for Life“ qui s’appliquent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## Type d’assurance-vie

Plan for Life est une assurance-vie de la branche 21 qui offre, en plus du rendement garanti, une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la société.

## Garanties

### Garanties principales

- **En cas de vie** : l’épargne capitalisée. L’épargne capitalisée correspond à l’épargne constituée par la totalité des primes nettes capitalisées au taux d’intérêt garanti en vigueur au moment du versement des primes, augmentée de la participation aux bénéfices, diminuée des primes nécessaires pour couvrir les prestations assurées en cas de décès et d’invalidité et des retraits éventuels.
- **En cas de décès**, selon la formule choisie :
  - l’épargne capitalisée
  - l’épargne capitalisée avec un capital décès minimum constant
  - l’épargne capitalisée avec un capital décès minimal décroissant
  - l’épargne capitalisée avec un minimum de 100% ou de 130% des primes payées après déduction des retraits éventuels
  - l’épargne capitalisée majorée d’un capital décès complémentaire.

### Garanties complémentaires

- **En cas d’accident** : un capital en cas de décès ou d’incapacité de travail totale et permanente suite à un accident.
- **En cas d’incapacité de travail** (selon la formule proposée) :
  - une exonération des primes
  - une rente d’incapacité de travail
  - une rente « frais généraux »
  - un capital en cas d’incapacité de travail totale et permanente.

### Public cible

Les personnes à la recherche d’un plan de prévoyance complémentaire souple et modulable sans réduction d’impôt.

### Rendement

#### Taux d’intérêt garanti

Le taux d’intérêt garanti s’élève à 1,25%.

Aucune garantie de taux n’est acquise avant affectation du versement.

#### Participation bénéficiaire

Conformément au plan annuel déposé auprès de la FSMA, une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur le contrat, sauf si celui-ci en est exclu dans les conditions particulières.

La participation bénéficiaire est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.

## Rendement du passé

L'information sur les rendements du passé est disponible auprès de votre courtier en assurances.

## Frais

### Frais d'entrée

Maximum 6% des primes.

### Frais de sortie

Les frais de sortie s'élèvent à 5%. Ce taux se réduit de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 0% au terme du contrat.

Ce taux est égal à 0% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du contrat et après le 58ème anniversaire de l'assuré.

### Frais de gestion directement imputés au contrat

Aucun.

### Indemnité de rachat/de reprise

Voir « Frais de sortie » ci-dessus.

## Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- La capitalisation du versement commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

## Durée

Durée libre d'au moins 5 ans.

Le contrat se termine au décès de l'assuré.

## Prime

Le preneur d'assurance peut effectuer des versements planifiés de 600 euros minimum sur base annuelle payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

## Fiscalité

### Sans réduction d'impôt

Une taxe de 2% sur les primes est due pour les personnes physiques.

Vous êtes exonéré(e) de précompte mobilier sur les retraits effectués au-delà des 8 premières années du contrat.

Le précompte sera par contre dû sur tous les retraits effectués au cours des 8 premières années du contrat sauf :

- si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% des versements
- que vous la maintenez durant toute la durée du contrat
- et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

## Rachat/reprise

### Rachat/reprise partiel(le)

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun et à condition que le solde de l'épargne capitalisée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros. Dans ce cas, les prestations assurées en cas de décès seront diminuées du montant du(des) retrait(s) net(s) de l'intérêt technique compris dans ce (ces) dernier(s). Les frais de sortie seront d'application.

### Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat de son contrat. La valeur de rachat est égale à 95% de l'épargne capitalisée. Ce taux s'accroît de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 100% au terme du contrat.

Ce taux atteint 100% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du contrat et après le 58ème anniversaire de l'assuré.

## Information

- A chaque opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, un extrait de compte reprenant l'épargne capitalisée du contrat vous est envoyé.